

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage OCEAN de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

2.1 Le billet virtuel OCEAN de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billet virtuel, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il s'agit d'un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse du joueur, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS

Les billets virtuels du jeu OCEAN comprennent :

- Une zone de jeu composée de 15 coffres fermés dissimulant divers montants ainsi que des symboles COLLIER et DIAMANT ;
- 2 tableaux des lots formés pour l'un de 5 symboles COLLIER et, pour l'autre, de 5 symboles DIAMANT ; un montant de gain est associé à 4 de chacun des 5 symboles représentés dans chacun des 2 tableaux de lots ;

- Une zone « GAINS IMMEDIATS » indiquant le(s) gain(s) instantané(s).

ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU

4.1 Le but du jeu est de révéler 3 fois le même montant après avoir ouvert les 15 coffres, afin de gagner le gain correspondant (art. 5.1) et/ou de dévoiler au moins deux symboles identiques, afin d'obtenir un gain immédiat (art. 5.2).

4.2 Le participant sélectionne un à un les 15 coffres afin de révéler un montant, un symbole COLLIER, un symbole DIAMANT, ou un symbole COLLIER et un symbole DIAMANT simultanément.

4.3 Lorsque le même montant est révélé 3 fois, ce dernier est mis en évidence dans la zone de jeu.

4.4 Lorsqu'un symbole COLLIER ou DIAMANT est révélé, celui-ci est mis en évidence dans la partie du tableau des lots correspondant.

4.5 Lorsque 2 symboles identiques sont révélés, le montant de gain associé est immédiatement inscrit sous la mention « GAINS IMMEDIATS ». Pour chaque symbole identique supplémentaire révélé, le gain correspondant du tableau des lots est comptabilisé et cumulé avec ceux déjà gagnés.

4.6 Le jeu se termine lorsque le joueur a sélectionné les 15 coffres à disposition.

ARTICLE 5 GAINS

5.1 Lorsque le même montant est révélé 3 fois, le participant le gagne une fois.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETRIRAGE



5.2 Le montant inscrit sous la mention « GAINS IMMEDIATS » est également gagné par le participant.

5.3 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

5.4 Plusieurs gains possibles par billet.

ARTICLE 6 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 5.-.

ARTICLE 7 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 300 000 billets à 5.-		Valeur d'émission: 1 500 000.-	
Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1	X	50 000.- =	50 000.-
1	X	10 000.- =	10 000.-
1	X	5 000.- =	5 000.-
10	X	1 000.- =	10 000.-
50	X	500.- =	25 000.-
100	X	200.- =	20 000.-
50	X	165.- =	8 250.-
50	X	150.- =	7 500.-
50	X	140.- =	7 000.-
100	X	120.- =	12 000.-
50	X	115.- =	5 750.-
445	X	100.- =	44 500.-
100	X	90.- =	9 000.-
100	X	85.- =	8 500.-
100	X	80.- =	8 000.-
100	X	70.- =	7 000.-
100	X	65.- =	6 500.-
100	X	60.- =	6 000.-
100	X	55.- =	5 500.-
700	X	50.- =	35 000.-
500	X	45.- =	22 500.-
500	X	40.- =	20 000.-
500	X	35.- =	17 500.-
500	X	30.- =	15 000.-
125	X	27.- =	3 375.-
665	X	25.- =	16 625.-
1 000	X	20.- =	20 000.-
5 200	X	15.- =	78 000.-
1 000	X	12.- =	12 000.-
24 000	X	10.- =	240 000.-
2 500	X	7.- =	17 500.-
36 900	X	5.- =	184 500.-
75 698 billets gagnants			937 500.-
25.23%			62.50%

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 8 février 2021 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu OCEAN accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, février 2021

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE